

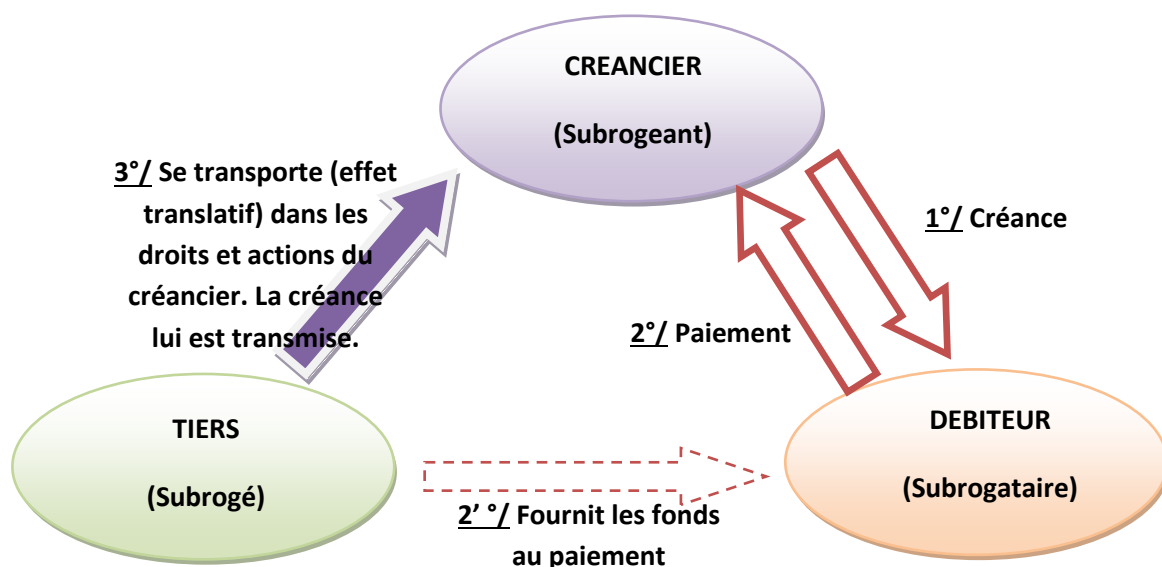


LA SUBROGATION

La subrogation est la substitution d'une personne à une autre dans un rapport de droit en vue de permettre à la première d'exercer tout ou partie des droits qui appartiennent à la seconde

Cf. Art. 1346 *sqq.* du Code civil.

EX PARTE DEBITORIS



EX PARTE CREDITORIS

